

Charte

« Ateliers d'Artistes »

- un dispositif d'aide à la création –
vendredi 22 avril 2011

Préambule

Le projet culturel 2003 – 2010 de la ville de Lure définit le soutien que la municipalité entend apporter au développement des pratiques artistiques professionnelles par l'accompagnement de certaines initiatives locales, notamment par la mise en place d'un **dispositif intitulé « Ateliers d'Artistes »**.

Dans un souci de répondre aux sollicitations émergentes d'artistes plasticiens, de bénéficier d'espaces de travail adaptés à leur pratique, six espaces situés dans les anciennes écuries de la caserne du Régiment de Dragons de Lure, font l'objet d'une réhabilitation sous la forme d'ateliers permettant l'accueil régulier d'artistes plasticiens. (plan en annexe)

- 4 espaces « atelier régulier »
- 1 espace « atelier temporaire »
- 1 espace « collectif »

les objectifs développés dans le projet culturel de ce dispositif spécifique **Ateliers d'Artistes** sont les suivants :

- Apporter tout le soutien possible d'une collectivité locale à la création artistique plasticienne.
- Favoriser la mise en valeur du travail de création d'artistes sous la forme d'un programme d'expositions régulières dans des lieux adaptés, avec création de documents de communication.
- Eduquer et sensibiliser les publics en accentuant particulièrement notre effort de médiation auprès des publics jeunes, en temps scolaire et hors temps scolaire.
- Agir en cohérence avec le projet culturel municipal et ses différentes déclinaisons d'actions pluriannuelles ; construire les passerelles entre les différents acteurs et activités de ce projet.

La présente charte a pour objet de préciser les objectifs contenus dans le dispositif « **Ateliers d'Artistes** », de définir les modalités de sélection, d'organisation et d'accueil d'artistes plasticiens à court, moyen et long terme.

Titre premier – Objectifs poursuivis

1 - l'ouverture territoriale

Le rayonnement de ce dispositif doit s'étendre au-delà des frontières communales.

2 - la pluridisciplinarité des artistes accueillis

Aucune discipline des arts plastiques n'est exclue.

3 - l'importance accordée au collectif

Au-delà de l'intérêt individuel de l'artiste accueilli, la proximité des espaces « ateliers » doit favoriser la mutualisation des ressources, des contacts, des projets, des moyens de promotion...

4 - l'interaction avec le public sous la forme de rencontres et d'expositions

L'intérêt de ce dispositif est de faire partager au plus grand nombre le processus de création d'un artiste résident, de rendre visibles à un large public les étapes d'un travail.

A ce titre une attention particulière doit être portée auprès du public jeune, notamment le public scolaire afin de développer chez lui une sensibilité artistique.

5 - La création encouragée

L'artiste sera amené à discuter des grands axes de sa pratique artistique qui doit être personnelle et régulière devant une commission de sélection.

Le dispositif a bien entendu essentiellement pour but de fournir à l'artiste accueilli un espace lui permettant de poursuivre son travail de recherche et de création.

Titre deuxième – Procédure de sélection

1 - La sélection

L'artiste doit adresser à la municipalité un dossier de candidature illustré présentant son travail, sa démarche et les projets qu'il compte réaliser.

La sélection des artistes s'opère après audition par le vote des membres d'une commission de sélection composée de 9 membres : 4 élus de la municipalité (membres de la commission culturelle), d'1 membre du service culturel, de 3 partenaires financiers ou d'expertise de l'opération, 1 membre du collectif « Les Ecuries » déjà installé.

La sélection se fait à la majorité des membres.

Le quorum est fixé à **7 membres**.

2 - La durée de mise à disposition

Chaque espace « **atelier** » est mis à disposition de l'artiste sélectionné pour une durée de 2 ans renouvelables.

La dénonciation peut intervenir en cours de période par l'une ou l'autre des parties. La prise d'effet n'intervenant que 2 mois après réception de la lettre de résiliation.

3 - Les conditions d'accueil

L'atelier mis à disposition est un espace de travail. L'artiste peut l'aménager en accord avec la collectivité à condition que ces aménagements ne soient pas pérennes. L'artiste assumera les charges courantes, eau, électricité, chauffage, téléphone, accès internet...

Chaque espace mis à disposition fait l'objet d'une convention spécifique entre l'artiste sélectionné et la collectivité. L'espace collectif sert à accueillir des expositions et du public.

4 - Le don d'une œuvre par l'artiste

Il est demandé à l'artiste, en échange de la mise à disposition de son espace atelier, une contribution artistique dont les modalités seront à définir en concertation avec lui.